



Ville de LAON

MAIRIE DE LAON

ARRETE PORTANT ANNULATION

de l'arrêté de mise à l'enquête

n°2022-0426 du 24 janvier 2022 n° 2022/2108

Le Maire de la Ville de Laon,

Mis à l'affichage le 12 MAI 2022

Maire de l'affichage le

- VU** le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L. 243-2 et L. 243-3 ;
- VU** le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 141-3 et suivants et R. 141-4 et suivants ;
- VU** la délibération 6 du 20 décembre 2021 relative au projet de déclassement du domaine public de la place Herriot, d'une portion de la rue René Blondelle et de la parcelle AR211 ;

Considérant que les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies communales doivent faire l'objet d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant que le projet de déclassement a fait l'objet d'un arrêté de mise à l'enquête du 24 janvier 2022, inscrit au recueil des actes administratifs de la Commune sous le numéro 2022-0426, sur le fondement des dispositions du Code de la voirie routière ;

Considérant que par décision du 2 avril 2022, le commissaire enquêteur désigné a informé la Commune de Laon de sa décision de prolonger l'enquête, en application des dispositions de l'article L. 123-9 du Code de l'environnement ;

Considérant que l'enquête publique n'était pas soumise aux dispositions du Code de l'environnement, mais aux dispositions du Code de la voirie routière, et qu'il n'existe pas de disposition équivalente permettant au commissaire enquêteur de prolonger l'enquête, et qu'il en résulte un vice affectant la sécurité juridique de ladite enquête ;

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté annule l'arrêté de mise à l'enquête publique, de déclassement par anticipation de la place Edouard Herriot, d'une portion de la rue René Blondelle et de la parcelle AR211, du 24 janvier 2022, inscrit au recueil des actes administratifs de la Commune sous le numéro 2022-0426;

Article 2

Le projet de déclassement du domaine public de la place Herriot, d'une portion de la rue René Blondelle et de la parcelle AR211 fera l'objet d'une nouvelle enquête publique à intervenir.

Article 3

Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie

Article 3

Monsieur le Maire de Laon, Monsieur le Directeur Général des Services, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la commune de Laon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Laon, le 12 MAI 2022



Eric DELHAYE


Maire de LAON